

COMMUNE DE ISSENHEIM



PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ISSENHEIM

DE LA SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018

Sous la présidence de Monsieur Marc JUNG, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 H 00.

Présents : MM. Marc JUNG, Béatrice FLACH, Guy CASCIARI, Christian SCHREIBER, Ginette TSCHÉILLER, Paolo PIGNOTTI, Nadine FOFANA, Michel D'AMBROSIO, Colette GAECHTER, Sylvie REMETTER, Victor RIZZO, Sophie PERSONENI, Franck ROTH, Amandine BIDAU.

Monsieur Dominique ABADOMA rejoint la séance à 20h30

Absent excusé et non représenté : Emily MARVASO, Claude ROUSSELLE, Thomas CRON, Jean-Philippe ETIENNE

Absent **non** excusé :

Ont donné procuration : Marie-Antoinette ZURKINDEN à Marc JUNG, Friede HUENTZ à Victor RIZZO

Secrétaire de séance : Annabelle PAGNACCO, Directrice Générale des Services, est désignée en qualité de secrétaire de séance, conformément aux dispositions du Titre IV, articles L 2541-1, L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux Communes des Départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Ordre du jour :

1. Approbation du PV des délibérations du 02 juillet 2018.
2. Informations légales.
3. Personnel Communal : Modification du temps de travail d'emplois à temps non complet (2 agents concernés).
4. Lot de chasse n°1 – Agrément de deux nouveaux permissionnaires.
5. Tarification de la borne « rapide » pour véhicules électriques.
6. Vente du bâtiment de l'ancienne école maternelle « La Colombe ».
7. Vente d'une parcelle au Conseil Départemental du Haut Rhin.
8. Annulation de la délibération du 9 avril 2018.
9. Travaux de voirie – Programme 2019.
10. Décision modificative n°1/2018.
11. Subvention Exceptionnelle au Comité du Monument National du Hartmannswillerkopf.
12. Dispositif de prise en charge des frais de déplacements applicable aux élus dans le cadre de leur mandat.
13. Divers

1. APPROBATION DU PV DES DELIBERATIONS DU 02 JUILLET 2018

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 02 juillet 2018

2. INFORMATIONS LEGALES

15/02/2018	Vente WELCKER Marie-Antoinette / TERRE & DEVELOPPEMENT concernant le bien cadastré section 18 n°185/35, d'une contenance totale de 8,69 ares sis rue de la Forêt
19/02/2018	Vente BIEHLER Mariette / Hugues-Emmanuel RITZ concernant les biens cadastrés section 9 n°153/64 et 194/64, d'une contenance respective de 0,11 are et 9,30 ares sis rue des Jardiniers
1/03/2018	Vente SCI PI / Christophe KENKER concernant le bien cadastré section 10 n°136/1, d'une contenance de 34,25 ares (lot n°37) sis 9 rue des Cernay
14/03/2018	Vente Yolande OLIVIERI / Angela CORTESE concernant le bien cadastré section 15 n°116, d'une contenance de 2,71 ares sis 28 rue de Guebwiller
20/03/2018	Vente David STASIACZYK / Florine BAERENZUG et Robin TRAUTH concernant le bien cadastré section 15 n°116, d'une contenance de 2,71 ares sis 28 rue de Guebwiller
4/04/2018	Vente Jean Jacques OTTERMANN / L. VENTURINI et E. LIROT concernant les biens cadastrés section 14 n°118/3 et 121/3, d'une contenance respective de 4,54 et 1,64 ares sis 72 rue de Guebwiller
6/04/2018	Vente André MARTERER et FUCHS Marlène / A. BOUCHRA concernant le bien cadastré section 9 n°111/3, d'une contenance de 3,51 sis 3 rue de Guebwiller
16/04/2018	Vente SELECT IMMO SARL / D. VIZZARI concernant les biens cadastrés section 10 n°172, 171, 140, 174, 175 d'une contenance respective de 0,51 ares, 0,97 ares, 0,36 ares, 1,49 ares, 0,42 ares sis 9 rue de Cernay
16/04/2018	Vente FONCIERE HUGUES AURELE / D. KNIPPER concernant le biens cadastré section 13 n°307 d'une contenance de 6,83 ares, sis rue Callinet
20/04/2018	Vente Bernard FUCHS / Aurélien QUESNOT et Aude WALTER concernant le bien cadastré section 11 n°136/77 d'une contenance de 2,33 ares, sis 8 rue Durenmatt
20/04/2018	Vente Guillaume RAUB et Julie GRESS / Loïc GUARINO

Commune d'Issenheim – PV du CM du 24 septembre 2018

	concernant le bien cadastré section 22 n°369/3 d'une contenance de 39,30 ares, sis 2 rue du Tissage
20/04/2018	Vente LE BARILLEC Jean-Claude et ROSMARINO Fabienne / Christian WEIS et Négibe WEIS concernant les biens cadastrés section 7 n°42 et 56/42 d'une contenance de 9,92 ares et 0,19 ares, sis 8 rue de Raedersheim
3/05/2018	Vente SCI LA SALAMANDRE / Kévin SCHEER et Jessica MOSER concernant le bien cadastré section 22 n°377/3 d'une contenance de 3,86 ares, sis 19 rue des Fontaines.
4/05/2018	Vente SCI PI / Christophe KENKER concernant le bien cadastré section 10 n°136/1 d'une contenance de 34,25 ares (lots n°22, 23, 36, 37), sis 9 rue de Cernay.
16/05/2018	Vente Michel SCHOEN / Jérôme RIETHMULLER concernant le bien cadastré section 22 n°89/20 d'une contenance de 8,54 ares, sis 10 rue des Bosquets.
22/05/2018	Vente Consorts ESSLINGER / Laurent HAEFFLER concernant le bien cadastré section 11 n°188/1 d'une contenance de 2,49 ares, sis 19 rue Hainfeld.
6/06/2018	Vente Ani PROBST / CYRIMMO concernant les biens cadastrés section 13 n°107/16 et n°131/13 d'une contenance respective de 7,36 ares et 38,46 ares, sis 10 chemin de Bergholtz.
6/06/2018	Vente Antonio CAUTILLO / Doniphane MAGNIEN concernant le bien cadastré section 22 n°369 d'une contenance de 39,30 ares, sis 2E rue du Tissage.
6/06/2018	Vente Sarl Les Fils CASTELLAZI / Christian CASTELLAZI concernant le bien cadastré section 24 n°183/22 d'une contenance de 4,26 ares, sis lieudit Sulzermatten (ZA du Florival).
11/06/2018	Vente Foncière des Trois Frontières / Sébastien JACOB concernant le bien cadastré section 13 n°303/62 d'une contenance de 4,83 ares, sis rue de Rouffach (Lotissement Les Capucines)
11/06/2018	Vente Yvette OSTERMANN / Jacky KNIPPER concernant le bien cadastré section 11 n°129/77 d'une contenance de 2,26 ares, sis 3 rue des Antonites.
11/06/2018	Vente Consort SCHEFFEL – WOLF – GALATZ - SCHILL / Véronique LANGENFELD concernant les biens cadastrés section 9 n°30 et 32 d'une contenance respective de 7,43 ares et 0,27 ares, sis 5 rue de Guebwiller.
11/06/2018	Vente Arthur PICCIOLI / Olivier EGLER concernant les biens cadastrés section 20 n°31/27, 33/27, 36, 146/27, 136/50, 179/28 d'une contenance respective de 5,17 ares, 1,18 ares, 5,19 ares,

Commune d'Issenheim – PV du CM du 24 septembre 2018

	0,16 ares, 1,14 ares, 2,01 ares, sis 2A rue des Bosquets.
21/06/2018	Vente ACI PROMOTION / SCCV LE TEMPS DES CERISES concernant les biens cadastrés section 13 n°364/56, 383/56, 382/56, 381/56, 380/56, d'une contenance respective de 14,03 ares et 6,06 ares, 8,59 ares, 1,53 ares, 16,48 ares sis Lieudit Inneres Kirchfeld (Lotissement Kirchfeld)
22/06/2018	Vente Jacky KNIPPER et Cindy GONZALES / C. ETTERLEN et C. FAHRLAENDER concernant le bien cadastré section 22 n°369/3 d'une contenance de 39,30 ares, sis 2F rue du Tissage.
22/06/2018	Vente Paulette HEGELEN / Salah Eddine DEROUICHE concernant les biens cadastrés section 9 n°15, 8, 9 d'une contenance respective de 0,75 ares, 0,10 ares et 1,73 ares, sis 33 rue de Guebwiller.
28/06/2018	Vente P. LAFONT et C.STAHL / Thomas DESSAINT concernant le bien cadastré section 15 n°65 d'une contenance de 1,85 ares, sis 4 rue de Guebwiller.
29/06/2018	Vente DA COSTA BARROS Joaquim et Maria LOPES / Matthieu PECHOUR concernant le bien cadastré section 22 n°264/3 d'une contenance de 5,00 ares, sis 3 rue des Aulnes.
29/06/2018	Vente Christian BERNARD et Blanche LEININGER / Guy BOUILLON concernant les biens cadastrés section 18 n°194/37 et 196/37 d'une contenance respective de 9,18 ares et 3,32 ares (indivis), sis 52A rue de la Forêt.
29/06/2018	Vente Consorts Yvonne TASSERA / A KITAB et M. IAMOUL concernant les biens cadastrés section 8 n°149/24, 150/24, 151/24, 152/24 d'une contenance respective de 4,89 ares, 0,40 ares, 2,80 ares, 1,69 ares, sis 54 rue de la Forêt.
29/06/2018	Vente BUSSIÈRE Raphael / A. BOUCHRA concernant le bien cadastré section 14 n°13 d'une contenance de 2,71 ares, sis 14 rue de Rouffach.

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

3. PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET (2 AGENTS CONCERNES)

Le Maire informe l'assemblée :

Il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de certains agents.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle :

- modifie, selon le cas, au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi, avec pour conséquence l'affiliation à la CNRACL ;
- modifie simplement la durée initiale de l'emploi sans conséquence sur l'affiliation à la CNRACL ou l'IRCANTEC ;

Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de supprimer, modifier et créer les emplois suivants :

Sandra RIZZO épouse WEIDNER			
Emploi à modifier à compter du 1 ^{er} septembre 2018			
Ancienne situation		Nouvelle situation	
ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	85,62 %	ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	88,57 %

Sylviane THIERRY Veuve LINDER			
Emploi à modifier à compter du 1 ^{er} septembre 2018			
Ancienne situation		Nouvelle situation	
ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	88,34 %	ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	88,57 %

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire,

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter la proposition ci-dessus,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

4. LOT DE CHASSE N°1 : NOMINATION DE DEUX NOUVEAUX PERMISSIONNAIRES

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de M. FRITSCHY Daniel concernant la nomination de deux permissionnaires au lot de chasse n°1. Le premier permissionnaire remplacerait le démissionnaire M. KOLB Francis.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, la nomination de :

- ⇒ M. Joël FLORENCE, demeurant 68700 UFFHOLTZ, 6 rue de l'Espérance
- ⇒ M. Ramzi KACEM, demeurant 68350 DIDENHEIM, 10 rue des Champs

5. TARIFICATION DE LA BORNE DE RECHARGE « RAPIDE » POUR VEHICULES ELECTRIQUES.

La Commune d'Issenheim est l'une des 6 communes lauréates de l'appel à projets « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques IRVE » lancé par le PETR du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon (PRVGB). Cet appel à projets est soutenu par le fond de transition énergétique suite à la labélisation du PETR « Territoire à Energie Positive Pour la Croissance Verte » (TEPCV).

Dans ce cadre le PETR et ses collectivités bénéficient d'aides afin de financer ce déploiement. Suivant l'action 24 créée par l'avenant n°1 le 11/10/2016 de la convention initiale du 18/11/2015 et modifiée par l'avenant 2 le 27/02/2017, le PETR porte l'achat groupé de bornes de recharge pour véhicules électriques (lot 1).

Par conséquent, suite à l'appel à projets « IRVE », le PETR coordonne également le choix du prestataire pour le lot 2, système de supervision technique des matériels et abonnements de communication associés ».

Conformément à l'article 2 de la convention entre les communes et le PETR du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon, la supervision et la gestion de l'outil est à la charge de la commune. Elle sera en charge de définir le tarif de la recharge en concertation avec les autres communes afin d'harmoniser l'offre sur le territoire du PETR.

Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la tarification de la recharge à 5€ l'heure. La tarification se fera à partir de la 1^{ère} minute.

Les véhicules qui dépasseront le temps de charge et se trouvant toujours stationnés, se verront facturés 5€ l'heure supplémentaire.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

➤ d'approuver la tarification de la recharge « rapide » pour véhicules électriques

Monsieur Dominique ABADOMA rejoint la séance.

6. VENTE DU BATIMENT DE L'ANCIENNE ECOLE MATERNELLE LA COLOMBE.

Monsieur le Maire expose que l'école maternelle « La Colombe » est bâtie sur la parcelle cadastrée section 17 n°217 d'une surface de 28,02 ares et située en zone UB1 du PLU. L'école a dû fermer ses portes à la rentrée 2017 en raison de la création du nouveau « Groupe Scolaire : Les Châtaigniers ». Le bâtiment est ainsi inoccupé depuis près d'un an.

Monsieur le Maire précise que les besoins en matière d'enseignement sont couverts par les locaux du groupe scolaire « Les Châtaigniers » qui dispose de moyens suffisants pour assurer le bon fonctionnement du service public de l'enseignement.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a mis en vente l'école maternelle et que 3 offres d'achat de professionnels de l'immobilier ont été reçues. La commune a également reçu une proposition d'achat d'un riverain désireux d'agrandir sa propriété pour une petite partie de la parcelle.

Après étude des offres il est apparu que la proposition émise par la SCI Les Roitelets représentée par M. Vito CAUTILLO est la plus intéressante. Elle prévoit la construction de 8 logements « séniors » avec l'ambition de construire plus tard un bâtiment supplémentaire. La SCI Les Roitelets se propose d'acquérir le bien au prix de 377 000 euros.

Parallèlement, M. et Mme Tanguy CHARON, domiciliés 31 rue des Roitelets, ont fait connaître leur souhait d'acquérir une emprise d'environ un are jouxtant leur propriété au prix de 17 000 euros l'are.

Monsieur le Maire rappelle que la vente de locaux scolaires est soumise à désaffectation. Cette dernière fera l'objet d'un point spécifique à l'occasion de la prochaine réunion du prochain conseil municipal. La décision de désaffectation de locaux scolaires sera précédée d'une demande d'avis adressée Préfet, qui lui-même demandera à l'Inspecteur d'Académie d'émettre un avis sur cette désaffectation.

Considérant la vacance du bâtiment depuis la rentrée 2017 et que les dépenses indispensables d'entretien de cet immeuble pèsent sur le budget communal,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté à un service public communal sans réaliser d'investissements important notamment relatif aux normes d'accessibilités,

Considérant par ailleurs, que la commune a besoin de ressources extraordinaires pour faire face à certaines dépenses nécessaires, notamment la réfection de la maison Wild

Considérant l'estimation du bien par les services fiscaux du 5/02/2018 d'un montant fixé à 350 000 euros

Considérant l'offre de la SCI Les Roitelets pour un montant de 377 000 euros et considérant que ledit projet porte sur l'aménagement de 8 logements seniors de plain-pied

Considérant l'offre de M. et Mme CHARON

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- donner une suite favorable à la proposition de la SCI Les Roitelets pour un prix de vente de 377 000 euros ;
- donner une suite favorable à la vente d'une surface d'environ 1 are à M. et Mme CHARON.
- autoriser Monsieur Le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation du bien.

7. VENTE D'UNE PARCELLE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN

Monsieur le Maire expose que des parcelles privées appartenant aux riverains des de la rue de Cernay domiciliés respectivement aux n°31, 33, 35 et 37 sont situés dans l'emprise du domaine public départemental.

La commune d'Issenheim est également propriétaire d'une parcelle concernée par cette situation depuis l'acquisition en 2016 à Mme RUCHER de la parcelle cadastrée section 7 n°63, (Cf. délibération du conseil municipal du 11 avril 2016).

Afin de régulariser cette situation, le Conseil Départemental du Haut-Rhin se propose d'acquérir l'ensemble des parcelles concernées à l'euro symbolique et de les intégrer dans le domaine public départemental.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- procéder à la vente à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section 7 n°63 (0,37 ares).
- décider que cet acte sera établi en la forme administrative par le Conseil Départemental du Haut-Rhin.
- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique.
- donner au maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

8. ANNULATION DU POINT N°3 DE LA DELIBERATION DU 09 AVRIL 2018

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le point de délibération n° 3 de la séance du 9 avril 2018 qui portait sur l'aménagement par la commune de la zone d'activité « Les Portes du Florival »

Par courrier du 27 avril 2018, Monsieur le Préfet a émis des réserves sur la compétence de la commune d'Issenheim à aménager cette zone au motif que les « zones d'activités économiques relèvent toutes de plein droit depuis le 1^{er} janvier 2017 de la compétence des communautés de communes » conformément à l'article 5114-16 du code général des collectivités territoriales.

Il désigne donc la communauté de communes de la Région de Guebwiller compétente pour porter ce dossier.

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de retirer ladite délibération.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'annulation de la délibération du 9 avril 2018

9. TRAVAUX DE VOIRIE – PROGRAMME 2019

M. le Maire expose les projets concernant la 2^{ème} phase des travaux de réaménagement de la rue de Rouffach.

Il est souhaité que ces travaux puissent être réalisés au plus tôt l'année prochaine. Dans cette optique, il convient de désigner un maître d'œuvre et de lancer les procédures préalables à l'engagement des travaux ;

Vu le décret n° 2004-15 du 25 mars 2016 portant Code des marchés publics ;

Vu l'article 74.II du Code des marchés publics autorisant la passation de marché de maîtrise d'œuvre avec une procédure adaptée en-deçà du seuil de 230 000 € HT.

Considérant que la mission de maîtrise d'œuvre se situe en deçà du seuil précité et, de ce fait, aucune forme de publicité n'est requise et qu'une mise en concurrence informelle est suffisante.

Il est proposé de confier l'opération au cabinet AMS INGENIERIE.

Il est précisé que ce projet sera inscrit au budget de l'exercice 2019 à l'article 2313 ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de confier la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la 2^{ème} tranche de la rue de Rouffach à AMS INGENIERIE, 93 Tour de l'Europe, 68100 MULHOUSE ;
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes au marché de maîtrise d'œuvre et nécessaires à la bonne réalisation du projet.

10. DECISION MODIFICATIVE N°1/2018

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

VU la délibération du conseil municipal en date du 09 avril 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder aux modifications de crédits tels que figurant ci-dessous :

Il convient donc d'établir une décision modificative comme suit :

Dépenses :

2111 – 041 : + 167 658,31 €

Recettes :

192-041 : + 167 658,31 €

Dépenses :

023 Virement à la section d'investissement - 16 172,41 €

6862-042 : opération d'ordre + 16 172,41 €

Recettes :

021 Virement section de fonctionnement - 16 172,41 €

4817-040 : opération d'ordre + 16 172,41 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative n°1/2018.

**11. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE DU MONUMENT NATIONAL
DU HARTMANNSWILLERKOPF.**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a été destinataire d'un courrier du Comité du Monument National du Hartmannswillerkopf (CMNHWK).

A l'approche du centenaire de l'Armistice de la Grande Guerre, le comité souhaite remettre en lumière la croix sommitale haute de 20 mètres dominant la plaine d'Alsace.

N'ayant pas les moyens financiers suffisants, le CMNHWK sollicite les élus du Haut-Rhin afin de leur apporter un soutien financier.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 300 € au CMNHWK
- d'inscrire cette somme au prochain budget 2019

12. DISPOSITIF DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS APPLICABLE AUX ELUS DANS LE CADRE DE LEUR MANDAT

Les élus peuvent prétendre au remboursement des frais de déplacement et des frais de séjour dans certaines situations prévues au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

1) Situations ouvrant droit à remboursement des frais de déplacement et de séjour

- Dans le cadre de l'exercice du droit à la formation :
 - Les frais de déplacement et de séjour (hébergement et repas),
 - Les frais de formation,
 - La compensation de la perte éventuelle de salaire,

Les frais ne sont pris en charge par la collectivité que si l'organisme de formation est agréé par l'Etat.

- Dans le cadre de l'exercice d'un mandat spécial :

Lorsque les élus de la Commune sont appelés à représenter la Commune sur le territoire national ou international, ils peuvent prétendre au remboursement des frais qu'ils engagent pour l'accomplissement d'un mandat spécial (article L5215-16 et L2123-18 du CGCT).

Le mandat spécial, qui exclut les activités courantes de l'élu, s'applique à des missions accomplies dans l'intérêt de la Commune. Elles doivent être précisément déterminées dans leur objet, leur durée et expressément votées par délibération du Conseil Municipal.

2) Prise en charge des frais de déplacement dans les situations visées ci-dessus.

Hormis pour l'exercice d'un mandat spécial, l'autorité territoriale délivre un ordre de mission préalable.

Les frais de séjour couvrant les frais de restauration et d'hébergement sont remboursés forfaitairement en vertu de l'article R2123-22-1 du CGCT et dans la limite des montants alloués aux fonctionnaires, sur la base des justificatifs correspondants :

Une indemnité de nuitée : 100 €

Une indemnité de repas 15,25 €

Ces montants seront réévalués en fonction de l'évolution des textes en vigueur.

Dans le cadre du mandat spécial, la prise en charge des frais de déplacement est basée sur les mêmes montants forfaitaires.

Les déplacements à l'étranger sont pris en charge sur la base des frais réels engagés.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les modalités de prise en charge et de remboursement des frais de déplacement applicables aux élus,
- d'approuver le remboursement des frais de déplacement des élus dans le cadre de la visite aux élus de la Ville d' HAINFELD en Autriche,
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

13. DIVERS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des dates à retenir :

- Festival « Vos oreilles ont la parole » : Mercredi 17 octobre
- Cérémonie du 11 novembre 2018 (Présentation du flyer)
- Semaine des jeux à partir du 12 novembre 2018
- Conférence Diabète 16 novembre 2018
- Fête des seniors Samedi 08 décembre 2018
- Cinéma de Noël Vendredi 21 décembre 2018
- Journée Citoyenne 25 mai 2019
- Elections Européennes 26 mai 2019

Il informe le Conseil Municipal qu'une nouvelle ATSEM a été embauchée depuis le 17 septembre et jusqu'à la fin de l'année scolaire. Cette embauche a été nécessaire afin de palier à l'accroissement des effectifs en maternelle.

L'Agence postale d'Issenheim ouvrira ses portes l'année prochaine. La date exacte n'est pas encore fixée. Les horaires retenus sont les suivants :

Lundi : 8h30 – 12h00 / 14h00 – 17h00

Mardi : 8h30 – 12h00 / 14h00 – 17h00

Mercredi : 8h30 – 11h30 / Fermée

Jeudi : 8h30 – 12h30 / 13h00 – 16h30

Vendredi : 8h30 – 12h30 / Fermée

Il interroge le Conseil Municipal quant à la participation de la Commune au jury du fleurissement. En effet la Commune pourrait obtenir 1 ou plusieurs fleurs. Une décision définitive sera prise après que les membres du Conseil Municipal auront pris connaissance des modalités d'inscription.

Les membres du Conseil Municipal décident l'ouverture de la rue des Pins à la circulation.
